

## Positions

### À la veille de la session de printemps 2022 des chambres fédérales

#### 19.3734 (CE) Mo. Législation sur les produits chimiques. Comblir les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse

**OUI à cette motion.** Avec le titre et l'orientation actuels de l'annexe 1.17 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), la Suisse court le risque de répéter des développements indésirables manifestes du droit européen, sans aucun bénéfice pour la population ou l'environnement, tout en désavantageant l'économie suisse face à la concurrence internationale. Plutôt que sur des interdictions, l'accent devrait être mis de plus en plus sur les restrictions, y compris les mesures protectrices d'accompagnement. Cela signifie que les substances dangereuses ne peuvent continuer à être utilisées par les entreprises que si les conditions préalables à une manipulation prudente sont garanties et que d'autres critères de protection, par exemple les limites d'émission ou les concentrations sur le lieu de travail, sont respectés de manière vérifiable.

#### 20.3674 (CE) Mo. Sélection variétale. Pour une adaptation des droits de propriété intellectuelle. 22.3014 (CE) Mo. Droits conférés par les brevets dans le domaine de la sélection variétale. Davantage de transparence

**NON à ces deux motions.** Une révision de la loi sur les brevets et des interventions dans les droits souverains des titulaires de brevets manqueraient leur but. Aujourd'hui déjà, des solutions industrielles ainsi que la possibilité de recherche par les registres de brevets par l'IPI assurent la transparence des droits de propriété intellectuelle dans le domaine de la sélection variétale. Ces solutions sont faciles à mettre en œuvre, ont l'effet escompté et sont conformes à la réglementation européenne en matière de brevets. Elles renforcent la compétitivité des entreprises, instituts de recherche et institutions suisses actifs dans le domaine des semences. Par ailleurs, aucune plainte n'a été déposée en Suisse par des titulaires de brevets sur des semences en raison d'une éventuelle violation de ces derniers, raison pour laquelle il n'est pas indiqué d'intervenir dans la liberté et la responsabilité des entreprises.

#### 21.049 (CN/CE) Loi sur le génie génétique. Modification

**OUI à la proposition de la majorité de la CSEC-N : Définition d'une réglementation de l'autorisation basée sur les risques effectifs pour les nouvelles méthodes de sélection.** De nouveaux procédés comme l'édition génomique permettent de cultiver des plantes tolérantes au climat, économes en ressources et résistantes aux maladies. Ces avancées peuvent ainsi réduire les besoins en produits phytosanitaires et contribuer à une agriculture plus durable. Après le choix du Conseil des Etats en faveur d'une évaluation différenciée des nouveaux procédés de sélection, la majorité de la CSEC-N appelle de ses vœux un projet de loi con-

cret. S'ouvre du même coup la possibilité de développer des conditions-cadres sûres, pratiques et euro-compatibles pour des procédés de sélection innovants en Suisse. Les propositions de minorités de la CSEC-N restreignent inutilement la marge de manœuvre disponible pour l'élaboration des réglementations.

#### 22.008 (CE/CN) Politique économique extérieure 2021. Rapport

**OUI à la modification de l'accord commercial entre la Suisse et le Royaume-Uni.** La reprise économique mondiale qui suit la pandémie est essentielle pour les entreprises exportatrices. scienceindustries soutient donc l'objectif du Conseil fédéral de continuer à s'engager activement pour le maintien et le renforcement de l'ordre commercial mondial multilatéral fondé sur des règles, ainsi que pour l'extension du réseau existant d'accords commerciaux bilatéraux. scienceindustries souligne l'importance d'un règlement rapide des relations avec l'UE afin de ne pas laisser s'éroder les excellentes relations entretenues jusqu'ici avec l'Union.

#### 20.309 (CN) Iv. ct. Genève. Moratoire pour la 5G (et la 4G-plus-) Technologie en Suisse; 20.314 (CN) Iv. ct. Neuchâtel. Pour un moratoire sur l'installation des réseaux mobiles 5G millimétriques; 21.305 (CN) Iv. ct. Jura. Pour un moratoire sur l'installation des réseaux mobiles 5G millimétriques

**NON à ces initiatives cantonales.** Les demandes sont largement satisfaites dans le cadre du po. 21.3596 (adopté lors de la session d'hiver 2021), qui permet désormais de préciser comment toutes les bases juridiques et les instruments d'application nécessaires peuvent être mis à disposition à un stade précoce dans le cas d'une future attribution de fréquences. Les réseaux mobiles de cinquième génération constituent d'importantes plateformes d'innovation pour la société et l'économie ; ils doivent se développer dans un délai raisonnable afin que de nouveaux produits et services, ainsi que, en fin de compte, des emplois et de la valeur ajoutée puissent être créés en Suisse.

#### 21.059 (SR) Facilitation et sécurité douanières. Accord avec la Communauté européenne

**OUI aux adaptations de l'accord.** D'une part, les mêmes normes de sécurité sont appliquées et, d'autre part, l'on renonce à la déclaration préalable pour les exportations, ce qui facilite grandement la tâche des entreprises suisses qui exportent vers l'UE.

#### 21.303 Iv. ct (CE) Garantir l'approvisionnement du pays en principes actifs essentiels, en médicaments et en produits médicaux

**NON à cette initiative cantonale.** Les préoccupations de ce texte sont déjà prises en compte dans le cadre du suivi des pénuries dues à la pandémie.

### **21.3595 (CN) Mo. Permettre aux entreprises suisses de lutter à armes égales en leur garantissant la possibilité d'investir dans des entreprises chinoises (principe de réciprocité)**

**NON à la motion.** Dans le cadre du processus d'exploration en cours des possibilités de développement de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine, la Suisse abordera le thème d'un accès au marché plus favorable et non discriminatoire pour les investissements suisses. Du point de vue de scienceindustries, la motion est donc déjà réalisée.

### **21.055 (CN) Pour un climat sain (Initiative pour les glaciers). Initiative populaire et contre-projet direct**

**NON à l'initiative sur les glaciers, mais OUI au contre-projet direct du Conseil fédéral.** scienceindustries soutient l'objectif zéro net 2050 fixé pour les émissions de gaz à effet de serre, proclamé par la Confédération, en tant qu'orientation fondamentale. Elle salue dès lors le contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative sur les glaciers. Elle note toutefois que des aspects essentiels pour l'économie doivent y être traités plus clairement, tels que la préservation de la compétitivité de l'économie nationale et de l'industrie, la prise en compte des développements internationaux et la préférence pour des mécanismes compatibles avec les normes internationales.

### **21.4333 (CE) Mo. Encourager la recherche et le développement de technologies d'émission négative**

**OUI à cette motion.** Pour les émissions de nos industries difficiles à éviter, ces technologies sont indispensables à long terme. C'est pourquoi nous demandons la mise en place, le plus tôt possible, de conditions-cadres optimales favorisant la recherche et le développement de processus de captage, d'utilisation et de stockage du CO2.

### **19.046 (CN) Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (Mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1<sup>er</sup> volet)**

**OUI à la majorité de la CSSS-N.** Nous saluons le fait que les génériques et les originaux protégés par un brevet nécessitent une autorisation de mise sur le marché lorsqu'ils sont importés en parallèle. En conséquence, nous nous opposons fermement, avec la majorité de la CSSS-N, aussi bien à l'art. 9, al. 2, let. g, qu'à l'art. 95c LPT<sup>h</sup>; tous deux doivent être respectivement supprimé ou évité. En ce qui concerne les mesures de gestion des coûts, il ne faut pas donner suite à la proposition de retour à l'art. 47c et suivre ainsi la majorité de la CSSS-N, car elle conduit à un rationnement des traitements. Une décision de prescription réfléchie d'un professionnel médical ne saurait toutefois être contournée, raison pour laquelle il faut suivre la minorité de la CSSS-N sur l'art. 52a. Dans le domaine de l'assurance de base, les avantages négociés (art. 44a) doivent profiter directement et intégralement aux assurés, raison pour laquelle la minorité de la CSSS-N doit également être suivie sur ce point.

### **21.3957 (CN) Mo. Transformation numérique dans le système de santé. Rattraper enfin notre retard!**

**OUI à la motion.** L'élaboration d'une stratégie numérique concrète et globale pour le secteur de la santé,

impliquant les acteurs concernés, doit être entreprise rapidement. La Suisse est de plus en plus à la traîne dans ce domaine, ce qui n'est dans l'intérêt ni des patients, ni de la recherche, ni du système de santé. La motion reprend à cet égard des aspects essentiels et doit donc être soutenue.

### **19.3221 (CE) Mo. Vaccins. Améliorer l'approvisionnement et simplifier l'autorisation de mise sur le marché**

**NON à la motion.** Elle prend en compte une préoccupation importante, mais propose une mauvaise solution : le processus actuel, qui passe par trois commissions extraparlimentaires, est trop lent. La Confédération doit le simplifier.

### **19.4131 (CE) Mo. Garantir la sécurité de l'approvisionnement en vaccins**

**NON à la motion.** La motion se réfère également à la situation normale et pas seulement aux situations de crise en cas de pandémie. Un achat centralisé entraîne une dépendance vis-à-vis des fournisseurs et des fabricants et limite la liberté de traitement des médecins, ce qui est contraire à l'intérêt et aux besoins des patient-e-s.

### **22.016 (CN) Rapport sur le transfert 2021**

**NON à une interdiction de passage de marchandise dangereuses par le Simplon.** Le col du Simplon est la seule possibilité de transit alpin de marchandises dangereuses par la route offerte durant toute l'année. Une interdiction de passage par le col le plus sécurisé de Suisse n'a aucun sens. De plus, les adaptations nécessaires des accords internationaux seraient difficilement applicables. L'interdiction prévue dans le rapport sur le transfert s'appliquerait si aucun engagement volontaire n'était pris par le canton du Valais et l'industrie locale. Cela n'est toutefois pas pertinent : l'industrie valaisanne représente <20% des transports, l'industrie chimique valaisanne <10%. Lors de sa séance du 11.1.2022, la CTT-N a refusé un durcissement des termes du rapport. scienceindustries soutient en revanche les activités menées par le canton du Valais pour dresser un état des lieux complet et définir les mesures qui en découlent.

scienceindustries est l'association économique faitière suisse du secteur chimie, pharma, sciences de la vie. Ses quelque 250 entreprises membres réalisent plus de 98% de leurs chiffres d'affaires à l'étranger et constituent la principale industrie exportatrice de notre pays, avec environ 50% de la totalité des ventes suisses à l'étranger. Elles contribuent aussi pour près de 40% aux dépenses de recherche privées de la Suisse entière.

Vos contacts à scienceindustries:

Stephan Mumenthaler, directeur  
Tél. 044 368 17 20  
stephan.mumenthaler@scienceindustries.ch

Pia Guggenbühl, responsable Public Affairs et Communication  
Tél. 044 368 17 44  
pia.guggenbuehl@scienceindustries.ch